

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'AMELIORATION DE PERFORMANCES ENERGETIQUES CONCERNANT LA RENOVATION LUMINAIRE/PASSAGE EN LED DE L'HOTEL COMMUNAUTAIRE DE BETHUNE- CESSION DES CEE EN PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PRIMESENERGIE

Vu la délibération n°2014/CC235 en date du 10 décembre 2014, par laquelle le Conseil communautaire d'Artois Comm. a approuvé le partenariat sous forme de mandat avec la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais pour la mission de validation et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie, dans le cadre des actions de Maitrise de l'Energie, réalisées sur le patrimoine communautaire,

Considérant que dans le cadre des travaux d'amélioration de performances énergétiques des équipements et bâtiments communautaires, la Communauté d'Agglomération peut bénéficier du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) délivrés par la DREAL,

Considérant que ce dispositif repose sur une obligation de réaliser des économies d'énergie imposées par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles) et que ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients ménages, collectivités territoriales ou professionnels ou, s'ils sont dans l'impossibilité d'atteindre les objectifs fixés par l'Etat, d'acheter des certificats générés par d'autres, notamment les Collectivités territoriales.

Considérant que des travaux de rénovation d'éclairage sont réalisés à l'Hôtel Communautaire de Béthune et que ceux relatifs à la mise en place de LED, sont éligibles aux CEE,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de signer les actes de partenariat avec l'obligé, la société PrimesEnergie, afin de définir notamment les actions à mener pour constituer le dossier d'obtention des CEE et de fixer le montant de la participation financière versée par l'obligé à la Communauté d'agglomération, soit 2 989 € net de taxes pour 459 865 kWhcumac (Volume d'économies escomptées),

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la cession des certificats d'économie d'énergie, de réaliser les formalités et signer les actes qui en découlent, et d'autoriser l'encaissement des recettes correspondantes.

Le Président,

<u>DECIDE</u> la cession des Certificats d'Economie d'Energie et la réalisation des formalités nécessaires dans le cadre des opérations relatives à la rénovation d'éclairage concernant la fourniture et la pose de LED à l'hôtel communautaire de Béthune.

DECIDE de signer les actes de partenariat avec l'obligé, la société Primes Energie, ayant pour objet de définir notamment les actions à mener pour constituer le dossier d'obtention des CEE et de fixer le montant de la participation financière versée par l'obligé à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, soit 2 989 € net de taxes pour 459 865 kWh cumac (Volume d'économies escomptées).

AUTORISE l'encaissement des recettes correspondantes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ... 2.4. OCT. 2022

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

1DZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 25 OCT. 2022

Et de la publication le : 25 OCT. 2022

Par délégation du Président Le Vice-président délégaé

IDZIAK Ludovic